

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2583

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2583**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,

- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

La Voie lyonnaise n° 8 s'étend de La Tour-de-Salvagny jusqu'à Bron et Saint-Priest en passant par Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune, Écully, Lyon 9ème, 5ème, 2ème, 7ème et 8ème arrondissements. Long de 28 km, ce nouvel axe offre une liaison cyclable confortable et sécurisée d'ouest en est vers de nombreux pôles de l'agglomération avec, notamment, les parcs Sergent Blandan et de Parilly, ainsi que les 2 campus de l'université Lumière Lyon 2.

La ligne n° 8 des Voies lyonnaises est également complémentaire du réseau de transports en commun, puisqu'elle offre des possibilités de rabattement vers les gares d'Écully-la-Demi-Lune et de Perrache, ainsi que vers différents points des lignes de métro A et D, de tramway T1, T2, T4, T6, de funiculaire Saint-Just et Fourvière.

Elle constituera un axe structurant du réseau cyclable métropolitain parmi les autres Voies lyonnaises et, notamment, celles qu'elle croise : 10 et 5 à Tassin-la-Demi-Lune, 11, 12, 3, 6, 1, 9, 7 et 2 à Lyon, et à plus long terme, la n° 13 à Lyon 8ème et la n° 5 à Bron.

La concertation préalable, au sens des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan, porte sur le projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 depuis la rue Pierre Audry (intersection avec l'avenue Barthélémy Buyer ou avec la rue de la Persévérance) dans le 9ème arrondissement de Lyon et jusqu'à l'avenue Victor Hugo (intersection avec l'avenue de la République ou avec la rue de la Pépinière ou avec l'avenue Vincent Serre) à Tassin-la-Demi-Lune.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- les villes du territoire métropolitain traversées par la Voie lyonnaise n° 8 (Lyon et Tassin-la-Demi-Lune pour le tronçon concerté) sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains) lorsque cela est possible,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n° 8, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- l'avenue de la République à Tassin-la-Demi-Lune entre la place Pierre Vauboin et le giratoire de Lattre de Tassigny,
- la rue de la Pépinière à Tassin-la-Demi-Lune entre l'avenue Victor Hugo et la rue Vincent Serre,
- la rue Vincent Serre à Tassin-la-Demi-Lune entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue de la République,
- l'avenue Barthélémy Buyer à Lyon, en limite des 5ème et 9ème arrondissements entre le giratoire de Lattre de Tassigny et la rue Pierre Audry,
- l'avenue Sidoine Apollinaire dans le 9ème arrondissement de Lyon entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue de la Gravière,

- la rue de la Gravière dans le 9ème arrondissement de Lyon entre l'avenue Sidoine Apollinaire et la rue de la Persévérance,
- la rue de la Persévérance dans le 9ème arrondissement de Lyon.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-03-15-R-0159 du 15 mars 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture de la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 27 mars au 28 avril 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture, hors jours fériés :

- . à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie du 5ème arrondissement, 14 rue Docteur Edmond Locard,
- . à la Mairie du 9ème arrondissement, 6 place du Marché,
- . à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune, place Hyppolyte Pérabut ;

- deux réunions publiques se sont tenues le 6 avril 2023 de 19h15 à 20h45 au centre social de Champvert, 204 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9ème et le 18 avril de 19h00 à 20h30 à l'Espace Jules Ferry, 12 rue Jules Ferry à Tassin-la-Demi-Lune. Ces réunions ont mobilisé respectivement 65 et 30 personnes ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com, qui comprend un registre électronique permettant de recueillir les contributions. Les observations pouvaient, également, être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises8nord@grandlyon.com.

La concertation a été notamment annoncée par :

- un avis publié dans un journal d'annonces légales, Le Progrès, en date du 27 mars 2023,
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, à la Mairie du 5ème arrondissement, à la Mairie du 9ème arrondissement et à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune durant la période de concertation.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, 83 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie Lyonnaise n° 8 entre la rue Pierre Audry à Lyon 9ème et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune :

- 1 contribution, sous forme de courrier, a été portée dans le registre papier de la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune. Il n'y a pas eu de contribution dans les autres registres,
- 55 contributions, qui ont elles-mêmes donné lieu à 543 votes de soutien et 91 commentaires, ont été enregistrées via la plateforme je participe disponible sur le site jeparticipe.grandlyon.com,
- au cours des réunions publiques, 21 contributions ont été recueillies à travers les avis ou questions exprimées,
- 6 contributions ont été envoyées sur la boîte courriel, créée pour la concertation.

Les réunions publiques ont permis de présenter aux personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération, et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Ces réunions ont fait l'objet de compte-rendus reprenant de manière synthétique les échanges et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint à la présente délibération.

Une synthèse des principales observations et réponses apportées par la Métropole est présentée ci-après.

La concertation préalable a recueilli de nombreuses contributions, dont le plus grand nombre étaient, majoritairement, en faveur du projet (environ 42 % de contributeurs explicitement favorables au projet, 25 % explicitement défavorables et enfin 33 % qui interrogent le projet sans se montrer favorables ou opposés). Les contributions en faveur du projet soulignent la nécessité voire l'urgence d'un aménagement cyclable sur les voiries concernées jugées dangereuses pour la pratique cyclable en l'état.

Certaines contributions relèvent cependant un risque important pour la vie du quartier, pour ses commerces et, notamment, pour les déplacements des piétons.

Enfin de nombreuses contributions consistent en des demandes de précisions sur le projet, des propositions alternatives de tracé ou encore des demandes relatives au développement des transports en commun.

Dans le cadre de la concertation ont été présentées différentes variantes de tracé et d'aménagement étudiées et il a été explicité les raisons pour lesquelles certaines d'entre elles ont été écartées avant la consultation du public. Deux variantes étaient ainsi soumises à l'avis du public sur le territoire de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune afin de relier le carrefour De Lattre de Tassigny et l'avenue Victor Hugo.

On recense 3 contributions relatives à ces variantes d'aménagement ; elles indiquent que les différences entre les 2 variantes sont peu nombreuses, ce qui les rend acceptables l'une comme l'autre.

La Métropole précise qu'à l'issue du comité de pilotage du 6 septembre 2023 avec les communes concernées, il a été retenu le tracé *via* l'avenue Vincent Serre, qui est globalement plus favorable aux usagers cyclistes, et permet d'améliorer le confort des piétons sans impacter de manière significative le fonctionnement de la rue.

La concertation a permis de mettre en évidence une attente forte des usagers cyclistes, de voir un aménagement sécurisé pour les vélos dans ce secteur de la Métropole, aujourd'hui jugé très dangereux. Par ailleurs, de nombreux contributeurs valorisent le projet pour l'apaisement de l'axe qu'il va apporter.

Par ailleurs, de nombreuses contributions ont exprimé des inquiétudes quant à la mobilité des piétons sur l'axe. En réponse, la Métropole précise que le projet prévoit d'aménager de nouvelles traversées piétonnes le long de l'axe, protégées soit par des feux tricolores, soit des plateaux, et que plusieurs solutions seront mises en œuvre pour fiabiliser la priorité absolue des piétons sur les cyclistes. Enfin, l'aménagement permettra de proposer une piste sécurisée aux cyclistes qui, faute d'infrastructure sécurisée, circulent pour une partie sur les trottoirs.

Le sujet des transports en commun est également fréquemment abordé, et des garanties pour le maintien, voire l'amélioration de la desserte du territoire sont attendues. La sécurité des usagers des transports en commun, notamment au niveau des arrêts de bus, est une question qui revient dans plusieurs contributions.

Les inquiétudes concernant l'impact du projet sur les conditions de circulation et de stationnement sont également nombreuses avec, notamment, des questions sur le fonctionnement routier futur de l'axe, les livraisons des magasins et lors des périodes spécifiques de fermeture du tunnel sous Fourvière qui impliquent une augmentation très forte du nombre de voitures. Plusieurs contributions s'inquiètent de l'impact du projet sur les entrées et sorties charretières des résidences et grandes surfaces commerciales, notamment, lorsqu'il sera nécessaire de traverser la Voie lyonnaise. En réponse, la Métropole précise que l'ensemble des accès aux commerces et entrées riveraines sera maintenu, tout comme les places de livraison, et que l'avenue Barthélémy Buyer restera l'itinéraire de délestage en cas de fermeture du tunnel sous Fourvière.

De manière globale, la concertation préalable conforte la poursuite du projet sur la variante retenue, confirme la vigilance particulière à porter sur la sécurité des modes actifs ainsi qu'à la juste répartition de l'espace public pour l'ensembles des modes.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour la création de la Voie lyonnaise n° 8 entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics, hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement, est de 3 700 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310647-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
